

Recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour justifier du respect des bonnes pratiques sanitaires sur un atelier de poules pondeuses avec une installation d'un projet d'agrivoltaïsme

I- ELEMENTS DE COMPREHENSION DU PROJET DE LA SOCIETE NEOEN SUR LE SITE DE LA SARL L'ŒUF DU GRAND EST :

La société Neoen a soumis une demande de permis de construire pour installer des ombrières photovoltaïques sur le parcours de poules pondeuses de la SARL du GRAND EST. Ce parcours de 16 hectares est dimensionné pour une production de 40 000 poules, en œufs « plein-air ».

Cette demande a fait l'objet d'un avis soumis par le service Animal et Environnement de la DDPP de Moselle relatant un besoin de précision sur le volet sanitaire : « *Concernant la partie sanitaire : le bâtiment de poules pondeuse plein-air V057AIN de la SARL L'ŒUF DU GRAND EST a adhéré à la charte sanitaire. Pour pouvoir garder cette charte, l'exploitant est dans l'obligation de respecter un plan de maîtrise sanitaire conformément à la réglementation en vigueur. Si l'exploitant veut placer des ombrières photovoltaïques dans son parcours, il est dans l'obligation de nous soumettre une description précise des moyens mis en œuvre pour pouvoir justifier le respect des pratiques sanitaires* ».

A ce titre, l'ITAVI (Institut Technique de l'Aviculture) a été mandaté par la société Neoen, pour apporter les précisions et recommandations requises, permettant d'attester le respect de la charte sanitaire en vigueur. Sur la base de la réglementation et de la compréhension du projet, l'ITAVI soumet ainsi en pièce-jointe de ce document une « **Evaluation du projet Neoen SA Ombrières photovoltaïques** ».

II- RECOMMANDATIONS POUR L'ELEVEUR :

Le plan de biosécurité suivi par l'éleveur, M. Hamant, devra prendre en compte la présence de structures photovoltaïques, impliquant à la fois la gestion du personnel intervenant pour la maintenance et/ou le nettoyage des structures ainsi que l'entretien et le cas échéant la désinfection du parcours :

Plan de biosécurité pour la protection des parcours en présence de panneaux photovoltaïques

1. Accès au parcours par du personnel extérieur pour la maintenance sur les panneaux

1.1 Fréquence d'entretien de la structure

Annuel	Vérification de la propreté des panneaux, contrôle de la structure, des câbles et connectiques, entretien des PTR & PDL
Biannuel	Nettoyage & thermographie des modules
Semestriel	Vérification des modules, de l'absence de masque, présence de MALT, éclairage de sécurité (BAES)

- Des interventions supplémentaires peuvent être nécessaire pour des réglages ou en cas de problème (hors programme d'entretien)

Il sera privilégié d'effectuer les travaux d'entretiens annuels lors du vide sanitaire de l'unité de production. Les opérations de nettoyage biannuel se feront sans contact avec les animaux. Pour ce faire, l'entreprise s'occupant de la maintenance prévendra l'éleveur pour que ce dernier ne donne pas l'accès à l'extérieur aux volailles le temps de l'opération.

1.2 Procédure d'entrée de personnes et véhicules sur le parcours

L'entrée de personnes et véhicules sur le parcours présente un risque de contamination des animaux par des agents pathogènes (influenza aviaire, salmonelles...) pouvant se trouver sur les mains, semelles et les poussières transportées par le matériel et le véhicule. Une plaquette d'information sur

les risques sanitaires sera remise à l'entreprise responsable de la maintenance et affichée dans le sas (Cf. en pièce-jointe « **Plaquette – A quoi sert la biosécurité** »).

✚ Nettoyage & désinfection des véhicules pour entrer sur le parcours :

Afin de ne pas contaminer le parcours avec le véhicule, une désinfection sera réalisée par les agents de maintenance à chaque entrée dans le parcours. **Une station ou un portique de désinfection** est à installer à l'entrée du parcours à cet effet.

✚ Equiperment des personnes : changement de tenue & lavage des mains :

Afin de ne pas contaminer le parcours par les personnes, **un sas dédié sera présent en entrée de parcours** avec un accès à l'eau et au savon pour permettre aux intervenants de se laver les mains. Des tenues spécifiques (blouses jetables, surbottes) seront mises à disposition. Si les opérations de maintenance nécessitent le port de tenues et/ou de chaussures spécifiques liés aux travaux électriques, un **lave-bottes de sécurité** sera mis à disposition pour nettoyer les chaussures avant d'entrer et la tenue devra être neuve ou lavée. Ainsi, les étapes suivantes seront respectées par les intervenants :

1. Garer la voiture sur la zone de lavage dédiée
2. Nettoyer le véhicule (roues, bas de caisse et hayon)
3. Entrer dans le sas
4. Se laver les mains et changer de tenue
5. Laver les chaussures avec une solution désinfectante si l'utilisation de surbottes n'est pas souhaitée
6. Sortir du sas et aller directement dans le parcours des volailles (à pied ou en voiture) sans retourner en amont de la zone de lavage

Les mêmes opérations seront effectuées dans le sens inverse pour la sortie (Figure 1).

2. Entretien du parcours par l'éleveur en présence des panneaux photovoltaïques

L'entretien du parcours ne sera pas impacté par la présence des panneaux.

✚ Entretien régulier :

Chaque panneau est supporté par un pieu central, distancé de 22 m entre les rangées. La hauteur minimale sous les panneaux est de 3,5 mètres ce qui est adapté au passage d'engins agricoles indispensables pour assurer l'entretien de la surface de parcours.

✚ Nettoyage et désinfection d'urgence lors d'un épisode sanitaire :

La structure est entièrement nettoyable et désinfectable. L'éleveur fera appel à la société de maintenance des panneaux pour établir un protocole de nettoyage adapté au matériel et sans danger pour l'opérateur.



ITAVI

L'INSTITUT DES FILIÈRES
AVICOLE, CUNICOLE
ET PISCICOLE



Figure 1 : Bonnes pratiques à respecter avant l'entrée des intervenants sur le parcours



ITAVI

L'INSTITUT DES FILIÈRES
AVICOLE, CUNICOLE
ET PISCICOLE

III- AUTRES RECOMMANDATIONS

Le projet, d'une puissance de 9,9MWc prévoit un taux de recouvrement par les structures photovoltaïques de 66% de la surface totale du parcours, de 16 hectares (Figure 2). Ici, les structures seront positionnées uniquement sur les 2 premiers tiers du parcours, invoquant une absence supposée de fréquentation du parcours par les poules au-delà des 500 premiers mètres (Figure 3).

L'article 314-118-I du Décret n°2024-318 du 8 Avril 2024 relatif au « Développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers » ; stipule que : « *Pour les installations de plus de 10 MW crête n'étant pas régies par l'arrêté mentionné au 3° de l'article R. 311-115, le taux de couverture défini à l'article R. 314-119 n'excède pas 40%* ». Etant d'une puissance moindre, le projet en question ne s'inscrit donc pas dans cette prérogative.

Par ailleurs, il convient de mentionner que la production d'œufs « plein-air », contraint l'éleveur et le porteur de projet à respecter les normes de commercialisation européennes liées à cette production. Dans ce cadre, il ne figure pas de règle en matière de taux de couverture des projets agrivoltaïques. Toutefois, il est précisé que : « l'espace extérieur accessible aux poules doit être, en majeure partie, recouvert de végétation et il ne peut faire l'objet d'aucune autre utilisation, si ce n'est comme verger, zone boisée ou pâturage. Les autorités compétentes peuvent autoriser l'utilisation de l'espace extérieur à d'autres fins, notamment pour l'installation de panneaux solaires, pour autant que cela ne nuise pas aux conditions de bien-être des animaux prévues par la directive 1999/74/CE et que cela ne limite pas la mobilité des poules ».

En parallèle, il est à noter que le CNPO (Comité National pour la Promotion de l'Œuf) n'a pas pour volonté et vocation à ce jour, de porter d'autres préconisations en complément de la réglementation existante.



Figure 2 : Photo aérienne du parcours ciblé pour le projet d'agrivoltaïsme

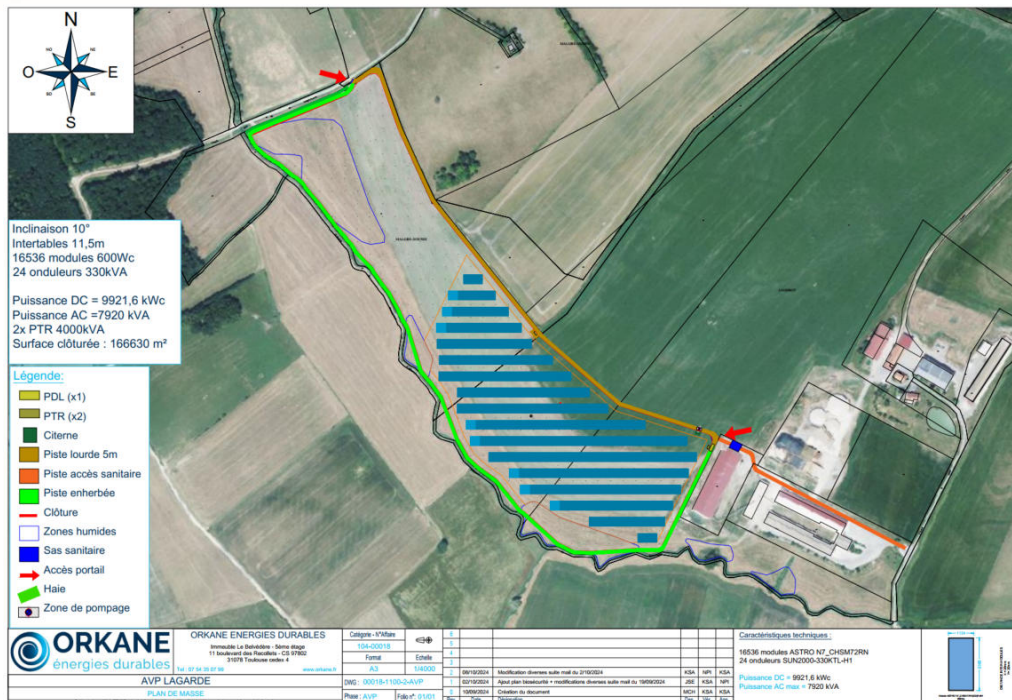


Figure 3 : Schéma du projet d'installation des structures photovoltaïques

Au regard de la réglementation actuelle, le projet est conforme en terme de dimensionnement.